

### Consultation publique sur le projet « IGP — Vin de glace du Québec »

**Montréal, le 2 juin 2014.** – Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) invite les personnes intéressées par le projet d'Indication Géographique Protégée (IGP) « Vin de glace du Québec » à participer à une consultation publique qui se tiendra à compter du 6 juin pour une durée de 45 jours. Cette consultation vise à valider le cahier des charges devant être respecté pour qu'un vin puisse porter cette appellation.

« Le cahier des charges proposé par les vignerons a été ajusté et bonifié pour assurer la crédibilité de l'appellation réservée et préserver la réputation des vins de glace du Québec. Le CARTV a été proactif en demandant à plusieurs experts de la viticulture et du vin d'analyser ce projet sous tous ses angles » mentionne madame Anne-Marie Granger-Godbout, présidente-directrice générale du CARTV.

Monsieur Charles-Henri de Coussergues, président de l'Association des vignerons du Québec (AVQ) souligne que « ce projet est crucial pour les vignerons québécois. À la fois innovateur et inclusif, il témoigne de leur rigueur et de leur détermination à offrir un produit distinctif qui répond aux plus hauts standards de qualité. »

Depuis l'entrée en vigueur du règlement fédéral sur le vin de glace, le 12 février 2014, le gouvernement canadien exige que les autorités provinciales compétentes donnent leur approbation quant aux vins de glace produits sur leur territoire. Il reconnaît ainsi que les conditions climatiques propres à chaque province peuvent influencer les techniques utilisées et la typicité du produit. Monsieur Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du Québec, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de la circonscription de Brome-Missisquoi souligne que « nous voulons offrir le cadre qu'il faut pour que le Québec continue à produire et développer des vins de glace qui gagnent des prix dans tous les concours. Le vin de glace du Québec est un fleuron de l'agriculture québécoise.»

D'autres étapes devront être franchies avant la reconnaissance officielle de l'appellation réservée. Un programme de certification devra être établi afin d'assurer le respect du cahier des charges. Par la suite, le ministre pourra reconnaître l'appellation et en réserver l'utilisation pour les produits certifiés conformément à la Loi.

L'ensemble de l'information concernant le processus de consultation et le cahier des charges de l'IGP « Vin de glace du Québec » est disponible sur le site Web du CARTV :

<http://www.cartv.gouv.qc.ca/demande-reconnaissance-pour-ligp-vin-glace-quebec>

Si vous désirez soumettre des commentaires, vous avez jusqu'au 20 juillet 2014 pour formuler vos observations de manière étayée. Vous pouvez les transmettre par la poste, par courriel ou par télécopieur, aux coordonnées suivantes :

Par la poste :

Consultation publique « Vin de glace du Québec »  
CARTV  
201, boulevard Crémazie Est, bureau 4.03  
Montréal (Québec) H2M 1L2

Par télécopieur : 514 873-2580

Par courriel : [consultationspubliques@cartv.gouv.qc.ca](mailto:consultationspubliques@cartv.gouv.qc.ca)

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est l'organisme institué par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Il est chargé de recommander la reconnaissance d'appellations au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il est également chargé d'accréditer les organismes de certification et de surveiller, sur le marché, l'utilisation des appellations reconnues et des termes autorisés.

— 30 —

Source :

Anne-Marie Granger Godbout, présidente-directrice générale

Information :

Yves Gélinas, coordonnateur des relations avec le public et l'industrie

Téléphone : 514 873-2983

Courriel : [info@cartv.gouv.qc.ca](mailto:info@cartv.gouv.qc.ca)